

**ARRETE A 5-2026 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de Tonnay-Boutonne,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017-68 du 19 juillet 2017 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020-46 en date du 22 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 01 janvier 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maitrise principal

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel¹	Promouvable à la date du
1	DURAND Julien	Agent de maitrise	01/05/2026
2	NICOLAS Vincent	Agent de maitrise	01/05/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

¹ Si examen : précisez sa date

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Tonnay-Boutonne, le 20/02/2026

Le Maire,
Julien GOURRAUD



PUBLIÉ LE : 27.12.2026